

ASAINISSEMENT NON COLLECTIF : LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Il n'y a pas d'aides à la réhabilitation sur le territoire de la Communauté de communes Pays de PONT-CHATEAU SAINT-GILDAS-DES-BOIS, exceptées l'éco-prêt à taux 0, le prêt d'amélioration de l'habitat, l'aide allouée par certaines caisses de retraites et les aides de l'ANAH.

Vous pouvez contacter :

- **Votre banque : prêt à taux 0% (ou éco-PTZ)**

Conditions d'attribution (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)

- S'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur
- Travaux réalisés par un artisan ou une entreprise du bâtiment
- Eco-prêt plafonné à 10 000 € sur 10 ans
- Assainissement ne consommant pas d'énergie ; les frais engendrés par un poste de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent pas figurer dans le devis et la facture

- **La CAF : prêt d'amélioration de l'habitat (PAH)**

Conditions d'attribution (sous conditions) :

- Les travaux doivent concerner la résidence principale
- Bénéficiaire au moins d'une prestation familiale
- Le prêt au taux de 1% dépendant du coût des travaux ; il peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 €

- **Votre caisse de retraite ou votre comité d'entreprise**

Certains proposent des subventions ou des prêts à taux réduits (sous conditions)

Pour les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent également bénéficier du **taux réduit de TVA à 10 %** sur le coût des travaux (sous conditions)

Pour en savoir plus :

- **ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Pour toute information sur les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux, les ADIL assurent au plan local un conseil complet et gratuit aux particuliers.

14 rue Albert de Mun

44600 SAINT-NAZAIRE

Téléphone : 02.40.66.80.29

Mail : contact.st-nazaire@adil44.fr